



BRUNO CAVAGNÉ, PRÉSIDENT DE LA
FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX
PUBLICS

...Page2

La tribune des petites Villes



L'ÉDITORIAL d'Olivier DUSSOPT



“

La non intégration
du FCTVA est
un premier pas
significatif qui en
appelle d'autres
de la part du
gouvernement»

édito

Et l'investissement local ?

Au cours de cette rentrée difficile sur le plan économique, financier et social, nul doute que l'attention des élus de petites villes se portera sur l'évolution et sur le contenu des relations financières entre l'État et les collectivités. De ce point de vue, pas de grande surprise à attendre du nouveau projet de loi de finances qui sera présenté à la fin de ce mois par le gouvernement. L'essentiel est déjà connu : une réduction de 11 milliards d'euros des dotations d'État aux collectivités est prévue sur trois années entre 2015 et 2017, avec dès 2015 une diminution de 3,7 milliards. Cette nouvelle coupe budgétaire, difficile à accepter, est la conséquence de nos engagements auprès des autorités européennes à réduire les déficits publics et de l'obligation faite aux collectivités locales d'y participer.

Dès le mois de juillet, j'ai fait part au Premier ministre de la vive inquiétude des élus de petites villes quant à l'effet récessif de cette baisse des dotations de l'État à nos collectivités et quant aux conséquences qui pourraient en résulter en termes de croissance et d'emploi.

Plusieurs signaux sont venus depuis confirmer nos inquiétudes

alors-même que la diminution des dotations était relativement mesurée en 2014 (1,5 milliard d'euros). L'investissement public local est en forte baisse. Les fédérations professionnelles du bâtiment et des travaux publics viennent tour à tour d'alerter le gouvernement.

Le Gouvernement semble avoir pris conscience de la gravité de la situation puisque le Premier ministre vient d'annoncer que le FCTVA ne serait pas – comme initialement souhaité par Bercy – intégré dans l'enveloppe normée, c'est-à-dire qu'il ne serait pas impacté par la réduction des dotations. C'est un premier pas significatif que l'APVF a enregistré avec satisfaction mais qui en appelle d'autres. Ainsi l'APVF continue à demander au gouvernement le remboursement immédiat du FCTVA pour les communes, comme cela est déjà le cas pour les intercommunalités, afin de mieux soutenir les communes qui souhaitent investir. D'autre part, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures visant à soutenir l'investissement local. L'APVF les attend avec impatience car il y a urgence à agir.

Le Premier ministre a regretté

publiquement que bon an mal an, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales continuent à augmenter de plus de 3% par an. Le constat est juste car avec seulement 1% d'augmentation de nos recettes, s'instaure peu à peu un redoutable effet de ciseaux qui complique l'équation budgétaire. Pour autant, une fois encore, il convient de bien répartir les responsabilités: rythmes scolaires, emplois d'avenir, rénovation thermiques des bâtiments, normes d'accessibilité, revalorisation de la rémunération des agents de catégorie C, au demeurant fort justifiée, demain la généralisation du numérique dans toutes les classes de primaire... Nos collectivités sont sans cesse invitées à mettre la main à la poche...

Dans ce contexte, gouvernement et collectivités locales doivent plus que jamais avoir un discours audible, cohérent et responsable, et travailler ensemble au redressement économique du pays. Nous sommes en effet tous, sous le regard attentif et inquiet de nos concitoyens.

Bonne rentrée à toutes et à tous.



INITIATIVE LOCALE : JOIGNY

Quand politique de la ville rime avec ambition nouvelle

Page5

ACTUALITE JURIDIQUE

Le maire, ses collaborateurs et la prise illégale d'intérêts

Page6

www.apvf.asso.fr

● ● ● **Bruno CAVAGNÉ, Président de la Fédération nationale des travaux publics**

Investissement public local : signal d'alarme ?



Bruno CAVAGNÉ nous fait part de ses propositions pour sauver l'investissement dans les collectivités locales

La Fédération nationale des travaux publics a publié les chiffres des travaux publics pour 2014. Quel état des lieux pouvez-vous dresser ? Quelles sont les perspectives pour 2015 ?

BC: Nos entreprises de Travaux Publics, quel que soit leur métier, sont aujourd'hui dans une situation difficile. Particulièrement celles qui composent notre tissu local de PME et de TPE et qui représentent 80% de nos entreprises. Fragilisées par plus de six années de baisse continue de leur chiffre d'affaires, une baisse de 8% est attendue pour 2014 et 2015 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices, à moins que ne soient prises rapidement des mesures énergiques pour relancer l'investissement des collectivités. Dans le cas contraire, ce sont 20 000 emplois qui pourraient disparaître dans notre secteur ! Notre fédération vient d'ailleurs de mettre en place un numéro vert pour accompagner les entreprises en difficultés. Plusieurs facteurs contribuent à cette dégradation historique. Tout d'abord, la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités. Elle risque de provoquer une chute

majeure de l'investissement local. S'y ajoute la réforme territoriale actuellement en discussion, aux contours encore assez flous, qui n'offre pas aux collectivités un cadre rassurant pour investir. Dans ce contexte, l'avenir des futurs contrats de plan Etat-régions (CPER) 2015-2020 est toujours incertain. Ils ont en effet un an de retard sur le calendrier initial, notamment en raison de la suppression de l'écotaxe et du périmètre même de ces contrats de nouvelle génération. Ségolène ROYAL vient d'indiquer que le volet «mobilité multimodale» serait bien doté d'une enveloppe de 950 millions d'euros par an. Nous en prenons acte et attendons que cette déclaration se traduise rapidement dans les faits.

La FNTP a rencontré le Premier ministre au mois de juillet. Quels sont les points qui ont été évoqués ?

BC : Cet entretien avec le Premier ministre Manuel VALLS m'a permis de l'alerter sur la gravité de la crise économique qui frappe notre secteur et des menaces que cela fait peser sur l'emploi. Je lui ai fait part du fait que depuis un an, nous avons assisté à un désengagement

Bio

Bruno CAVAGNÉ, dirige à Toulouse le groupe GIESPER. Il s'est impliqué dans la vie professionnelle comme dans son entreprise, depuis de longues années : à Toulouse au sein de la FRTP et de la CCI) ; administrateur de Canalisateurs de France puis de la FNTP et du Syndicat de France. Il est nommé en 2012 vice-président de la FNTP. Il est depuis le 18 septembre 2013 Président de la FNTP.

progressif des pouvoirs publics et que tous les robinets de la commande publique sont en train de se fermer. Le Premier Ministre m'a dit être conscient de ces problèmes et m'a affirmé sa détermination à prendre très prochainement des mesures concrètes pour soutenir l'investissement des collectivités.

Avec la baisse des dotations, de nombreuses petites villes risquent de baisser leurs dépenses d'équipement. Selon vous, quels sont les dispositifs de soutien à l'investissement public que l'État pourrait mettre en place afin de préserver le secteur du BTP ? Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée, annoncé par le Premier ministre, vous semble-t-il suffisant ?

BC: Je pense que la réforme territoriale est une opportunité à saisir pour préserver l'investissement public local. Pour ce faire, il conviendrait notamment de scinder la dotation globale de fonctionnement en deux dotations, l'une portant sur le fonctionnement stricto sensu, l'autre sur l'investissement (à l'instar de la dotation globale d'équipement versée uniquement aux petites communes et aux départements), et fixer une norme d'évolution de la dotation globale d'investissement plus favorable. Par ailleurs, il serait souhaitable de créer des lois de finances locales permettant de déterminer des objectifs nationaux d'évolution des dépenses des administrations locales, en distinguant par strate de collectivités, des objectifs de dépenses d'investissement et des objectifs de dépenses de fonctionnement. Afin de favoriser l'investissement, l'objectif d'évolution des dépenses d'investissement serait plus favorable que celui relatif aux dépenses de fonctionnement. Enfin, je pense qu'il est nécessaire de revoir les règles de comptabilité publique pour faire des dépenses de gros entretien des dépenses d'investissement.

S'agissant du FCTVA, nous avons accueilli avec satisfaction l'annonce faite par le Premier ministre à la

Rochelle le 28 août concernant la non intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée. Nous y sommes favorables car dans le cas contraire, cela aurait pour effet d'accentuer la baisse des dotations aux collectivités et donc d'affaiblir encore leur capacité d'investissement. Mais nous souhaitons que le gouvernement aille plus loin et que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, puissent être remboursées en année N sur les dépenses d'investissement réalisées en année N (alignement sur le régime des communautés d'agglomération et de communes). Cette accélération du remboursement du FCTVA permettrait aux collectivités qui souhaitent investir de ne pas être pénalisées par le décalage de deux ans pour ce remboursement.

Les petites villes démontrent régulièrement leur volontarisme en matière d'écologie. Des prêts à taux bonifiés vont prochainement être mis en place pour accompagner les petites villes dans la transition énergétique. De quelle manière la FNTF accompagne ces initiatives sur tout le territoire, et notamment en matière d'efficacité énergétique ? Comment jugez-vous ce dispositif de prêts ?

BC : Ségolène ROYAL vient en effet récemment de confirmer que la Caisse des dépôts (CDC) serait dotée d'un fonds « Transition énergétique et croissance verte » de 5 milliards d'euros. Les collectivités pourront bénéficier, pour les projets de transport collectif, de fret et de production d'énergie renouvelable, de prêts à 1,75% remboursables sur une durée de vingt à quarante ans. L'annonce de la mise en place de ces prêts est une excellente nouvelle. Les entreprises de la FNTF sont activement engagées dans la transition énergétique et sont prêtes à accompagner les collectivités dans leurs projets, en leur proposant par exemple des solutions clés en main d'amélioration de la performance

énergétique et environnementale des bâtiments communaux (locaux administratifs, écoles, équipements et infrastructures sportives, espaces culturels, etc.), des quartiers et zones d'activité. D'autres dispositifs de financement se sont déjà révélés très efficaces : je pense en particulier à l'aide de l'ADEME pour la rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants. Cette aide, dotée d'une enveloppe de 20 millions d'euros à mobiliser sur l'année 2012, a connu un vif succès et a permis de lancer une vraie dynamique avec un effet de levier important. C'est pourquoi nous n'appelons pas simplement à renouveler l'expérience, mais aussi à pérenniser ce dispositif et à lui permettre d'évoluer.

“
La réforme territoriale est une opportunité à saisir pour préserver l'investissement”

Priorité à l'investissement

Alors que les débats sur le projet de loi de finances pour 2015 débiteront le mois prochain, les discussions sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales font également leur rentrée avec pour objectif de sauver l'investissement public.

Avec la baisse des dotations aux collectivités, la crainte de voir l'investissement public s'effondrer est désormais au cœur des négociations. Les chiffres parlent d'eux même : une diminution de 10% de l'investissement entraînerait une baisse de PIB de 0,2%. Aussi, avant même la reprise des discussions, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures de soutien à l'investissement : une nouvelle génération de contrats de plan pour 2015-2020, avec un niveau de financement ambitieux (1,8Mds€ par an, dont 950M pour le volet mobilité et transport) ; un FCTVA sanctuarisé qui ne sera donc pas inclus dans l'enveloppe normée ; une prolongation des taux attractifs des enveloppes sur fonds d'épargne de la caisse des dépôts pour le financement des projets à long terme. D'autres mesures pour accompagner l'investissement local seront annoncées dans les prochaines semaines.

Il s'agirait peut être d'aller encore plus loin en réformant le FCTVA. Pour soutenir davantage l'investissement, le remboursement pourrait être intégral, ce qui implique de mettre un terme à la réfaction de 0,905 point. Actuellement, le calcul du taux forfaitaire du FCTVA est contestable. Afin de respecter les dispositions de la 6ème directive européenne, le calcul du FCTVA se fait de manière forfaitaire, par un calcul dit « en dedans ». Depuis la loi de finances pour 1994, le taux obtenu est revu à la baisse en appliquant une réfaction de 0.905 point. La raison invoqué était alors les nécessités de la construction européenne. Mais comme la TVA acquittée par les collectivités alimente les recettes

du budget général, et c'est sur cet ensemble qu'est prélevé la contribution au profit de l'UE, cet argument est contestable. En réalité, cette réfaction a simplement vocation à diminuer la progression du FCTVA. C'est pourquoi, les collectivités locales ne bénéficient pas du montant qu'elles seraient en droit de réclamer à l'Etat. Le manque à gagner pour les collectivités seraient de 350 millions d'euros par an.

Par ailleurs, le reversement immédiat, qui jusqu'à présent ne concernait que certains EPCI, doit désormais s'étendre à tout le bloc communal. Ce reversement immédiat aurait également le mérite d'être une vraie mesure de simplification qui pourrait générer des économies de fonctionnement.

Alors refonte du FCTVA ou création d'un fonds de soutien à l'investissement comme le Comité des finances locales l'a évoqué pendant ses réunions de travail du mois de juillet ? Une chose est certaine, le soutien à l'investissement local est devenu prioritaire pour l'exécutif.

Laurence TARTOUR
Docteur en Droit

Chargée de mission Finances locales

Investissement *versus* fonctionnement ?

Alors que les dépenses de fonctionnement sont difficile à compresser, les dépenses d'investissement, ont, elles aussi, leur lot de dépenses contraintes. En effet, l'entretien et le renouvellement du patrimoine pèsent doublement sur les budgets locaux : d'une part, du fait de leur caractère obligatoire, et d'autre part, du fait de leur coût non négligeable, selon la vétusté des bâtiments, pouvant représenter jusqu'à 40% des dépenses d'équipement. Aussi, dans un contexte de baisse des dotations, la création d'équipement nouveau apparaît bien difficile...

LE CHIFFRE DU MOIS

20

c'est en milliards d'euros, la somme mobilisée par la CDC et qui devrait comprendre une enveloppe consacrée à la transition énergétique. Dans ce cadre, les besoins d'emprunts de moins de 5M€ pourront être couverts à 100% par des prêts à taux bonifiés afin d'aider les petites communes.



Initiative locale



● ● ● Joigny (Yonne)

Quand politique de la ville rime avec ambition nouvelle

Joigny fait régulièrement la « Une » des grands médias. L'explication est à chercher du côté de la RGPP. Cette politique de restructuration des services publics a participé à appauvrir cette commune de 10 000 habitants. A tel point que Joigny a intégré comme d'autres petites villes, la nouvelle carte de la géographie prioritaire et bénéficiera à ce titre des dispositifs « politique de la ville ». Une perspective qui va permettre à cette ville de développer de nouveaux projets selon Nicolas Soret.

Joigny s'est posée en ville-martyre de la RGPP (Révision générale des politiques publiques). Dans quelle mesure le désengagement de l'Etat s'est-il avéré être mortifère pour votre commune ?

En quelques mois, avec la réforme de la carte hospitalière, celle de l'armée et de la justice (fermeture de deux tribunaux) conjuguées à la baisse des effectifs au lycée et au collège, au Pôle emploi, au Trésor public, au centre des impôts, à la brigade de gendarmerie, nous avons perdu près de 550 emplois publics et presque 10% de notre population. Les conséquences négatives ont été multiples: fermeture de commerces, baisse des ressources fiscales, chute du marché immobilier... La RGPP a été synonyme d'un vaste appauvrissement pour Joigny.

L'entrée de Joigny dans la géographie prioritaire est symbolique de la réforme de la politique de la ville. Comment avez-vous accueilli cette réorientation ?

C'est bien-sûr la satisfaction qui domine. Nous nous

sommes réjouis de la mise en place du critère unique par l'ancien Ministre délégué à la Ville, François Lamy. Pour nous, cela représente l'aboutissement d'un long travail. En effet, depuis 2008, nous avons multiplié les appels à l'attention des ministres dédiés à la politique de la ville, quelle que soit la majorité, sur l'existence de poches de pauvreté au sein de certains centres-bourgs ruraux et sur la nécessité de changer d'approche en matière de géographie prioritaire. Faire partie de la géographie prioritaire nous permet d'avoir des exigences nouvelles vis-à-vis des administrations, dans le cadre des conventions interministérielles et de mobiliser plus qu'auparavant les ministères et les politiques de droit commun.

Avoir un territoire sur sa commune reconnu comme « quartier prioritaire » permet également l'accès à des crédits supplémentaires. Quels sont les projets prioritaires que Joigny souhaite faire émerger à l'aide de ces financements ?

L'accès à ces crédits nouveaux nous permet désormais d'imaginer, de projeter des politiques nouvelles pour le quartier de la madeleine, encore trop enclavé. Nous comptons multiplier nos efforts en matière de réussite éducative : la lutte contre le décrochage scolaire demeure une de nos priorités absolues. Nous allons également nous efforcer de réintroduire les services publics au sein de ce quartier et d'y améliorer l'offre de soins. Par ailleurs, la communauté de communes va renforcer ses dispositifs de suivi des porteurs de projet, et Pôle Emploi va disposer de moyens dédiés. En revanche, une inquiétude subsiste : quel intérêt si, dans le budget de la ville, ces crédits issus du dispositif « politique de la ville » viennent à peine compenser les pertes de ressources liées à la baisse des dotations ?

“

« En revanche, une inquiétude subsiste : quel intérêt si, dans le budget de la ville, ces crédits issus du dispositif « politique de la ville » viennent à peine compenser les pertes de ressources liées à la baisse des dotations ? »



Nicolas SORET, Maire adjoint, Président de la Communauté de communes du Jovinien



● ● ● Responsabilité pénale

Le maire, ses collaborateurs et la prise illégale d'intérêts

Dans deux arrêts récents, de mars et juillet 2014, la Cour de cassation confirme que le sort du maire et celui de ses collaborateurs sont souvent liés, lorsque des poursuites sont engagées pour prise illégale d'intérêt.

Un maire a été reconnu coupable de complicité du délit de prise illégale d'intérêts et condamné aux peines de huit mois d'emprisonnement avec sursis, 20.000 euros d'amende et à l'interdiction des droits civiques (dont le droit d'éligibilité) pour une durée de cinq années, pour avoir embauché les deux frères et la sœur de l'un de ses collaborateurs. Précisément, la cour d'appel a considéré que la complicité dans la commission du délit résulte de la signature par le maire des arrêtés de nomination en avril 2008 « alors que cette embauche aurait dû l'alerter s'agissant de trois personnes de la famille d'un proche collaborateur, au surplus sans aucun respect des procédures habituelles et alors que les intéressés n'avaient aucune formation au poste proposé ».

Le maire complice de son collaborateur

Se pourvoyant en cassation contre cet arrêt, le maire arguait que « l'élément intentionnel de la complicité ne suppose pas seulement la connaissance du fait litigieux, mais aussi la volonté immédiate de participer à l'infraction ». Mais la Cour de cassation va rejeter son pourvoi, en retenant que le prévenu, en sa qualité de maire, a « avalisé les propositions d'embauches formulées par son collaborateur de cabinet, puis a signé les arrêtés

de nomination des personnes proposées, dont il connaissait les liens familiaux » (Cass, crim, 11 mars 2014, n°12-88312)

Le collaborateur complice de son maire

Dans une seconde affaire, qui a donné lieu à un arrêt de la Cour de cassation le 23 juillet 2014 (n°13-82193), l' élu se trouvait condamné comme auteur principal de la prise illégale d'intérêt et son chef de cabinet comme complice. Le collaborateur en question coordonnait des agents chargés officiellement, d'une part de diffuser des informations relatives aux actions de la collectivité sur l'ensemble de son territoire, et d'autre part d'aider les habitants dans leurs démarches, essentiellement pour la constitution des dossiers de logement. La cour d'appel condamne l' élu et le chef de cabinet au motif qu'il résulte des auditions de ces agents qu'ils ont travaillé essentiellement à favoriser l'influence et le poids du parti politique de l' élu dans le but d'assurer la reconduite de la majorité lors des élections locales et de faciliter ainsi la poursuite de son mandat. Les juges refusent de donner crédit à l' élu lorsqu'il prétend avoir attiré l'attention de son collaborateur sur l'importance qu'il attachait à garantir la neutralité du service public, lors de la

campagne électorale. Quant au collaborateur, les juges retiennent qu'il a volontairement prêté assistance à l' élu non seulement en ne s'opposant pas à l'exercice, par les agents placés sous ses ordres, des actions de propagande politique, mais encore en initiant ces missions, qu'il a couvertes de son autorité.

La Cour de cassation confirme cet arrêt, en considérant que « le délit de prise illégale d'intérêts est constitué par le seul abus de fonction » et que le juge pénal n'avait pas à rechercher si l' élu avait « tiré un avantage politique effectif des recrutements litigieux ».

Ces deux affaires illustrent le champ très étendu du délit de prise illégale d'intérêts, prévu et réprimé par l'article 432-12 du code pénal, qui n'implique pas que l' élu ait retiré un intérêt matériel direct et personnel de la commission des faits qui lui sont reprochés. Or, dans une troisième décision récente, du 19 mars 2014 (n°14-90001), la Cour de cassation a refusé de transmettre au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité portant sur cet article 432-12. Pour la Cour, « la question posée ne présente pas, à l'évidence, un caractère sérieux dès lors que le législateur, en incriminant le fait, par une personne exerçant une fonction publique, de se placer dans une situation où son intérêt entre en conflit avec l'intérêt public dont elle a la charge, a entendu garantir, dans l'intérêt général, l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions publiques ».

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

L'ESSENTIEL

- La prise illégale d'intérêts est constituée par le seul abus de fonction et l' élu peut être condamné sans avoir à vérifier s'il en a tiré un avantage effectif.
- La question de la conformité à la Constitution de l'article 432-12 du code pénal, prévoyant le délit de prise illégale d'intérêt, ne sera pas examinée par le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation ayant jugé que cette question n'était pas sérieuse.

● ● ● Finances



La réforme des conditions d'emprunt

Si la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires avait prévu le principe d'un encadrement des conditions dans lesquelles les collectivités locales et leurs groupements pourraient conclure des contrats d'emprunt, un décret était néanmoins attendu pour connaître l'étendue précise de ces conditions. Ce décret, n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours, a été publié au Journal officiel du 30 août et entrera en vigueur le 1er octobre 2014. Il vise, selon ses auteurs, à « protéger » les collectivités « des emprunts structurés à fort risque ».

D'une part, lorsque l'emprunt est à taux d'intérêt variables, ces taux doivent être indexés ou varier en fonction d'un des indices suivants :

- un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro,
- l'indice du niveau général des prix publié mensuellement par l'INSEE ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro calculé mensuellement par l'office statistique des Communautés européennes à Luxembourg (EUROSTAT) et publié par l'agence France Trésor,
- un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro,

“

« Le décret vise à « protéger » les collectivités des emprunts structurés à fort risque »

- ou les taux d'intérêt de certains livrets d'épargne (livret A, livret d'épargne populaire et livret de développement durable).

D'autre part, la loi du 26 juillet 2013 imposant que « la formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières », le décret du 28 août 2014 vient préciser quels sont ces critères. La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts doit garantir que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques suivantes :

- Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme de l'un des indices autorisés et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage,
- Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Par exception, les collectivités pourront déroger à ces nouvelles règles dès lors que la souscription de l'emprunt ou du contrat aura pour but de « réduire le risque » associé à un contrat d'emprunt ou un contrat financier signé avant le 26 juillet 2013 et non conforme aux nouvelles dispositions. Mais le risque ne pourra pas être considéré comme « réduit » par le nouveau contrat si l'échéancier est allongé et l'amortissement est différé sans que le taux d'intérêt exigible à chaque échéance ajoutée soit un taux fixe ou un taux variable calculé comme la somme de l'un des indices autorisés et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage.

CONFERENCE DE PRESSE DE RENTREE DE L'APVF

Olivier Dussopt fait part de l'opinion des élus de petites villes

Le 9 septembre, devant une vingtaine de journalistes de la presse nationale et régionale, Olivier Dussopt entouré de plusieurs Vice-présidents de l'APVF a commenté l'actualité des collectivités locales en cette rentrée 2014. Il a réitéré l'inquiétude des élus locaux face à la baisse annoncée des dotations d'Etat et ses conséquences sur l'investissement public local. Concernant la réforme territoriale, tout en soutenant les grands axes du projet de loi, il a précisé que l'APVF émettait des réserves sur la fixation d'un seuil à 20.000 habitants concernant les futures intercommunalités et l'attachement des élus de petites villes au maintien d'une collectivité intermédiaire entre le bloc local et les futures super régions.

FINANCES LOCALES

Rien ne bougera pour l'instant

Le 11 septembre, le gouvernement a de nouveau réuni l'ensemble des associations d'élus pour faire le point sur la préparation du projet de loi de finances 2015 qui sera présenté le 1^{er} octobre prochain. Olivier Dussopt représentait l'APVF à cette réunion. Peu d'annonces à cette réunion, si ce n'est la confirmation de la baisse annoncée et son lissage répartie équitablement sur trois années. Olivier Dussopt a rappelé au cours de cette réunion, que les collectivités locales étaient une des réponses à la crise économique et sociale du pays et que les élus étaient en attente d'annonces du gouvernement fortes sur la question de l'investissement public local.

APVF ET ASSOCIATION VILLE INTERNET

Un label pour les villes connectées

Cette année le label « Ville Internet » fait peau neuve et devient le label « Territoires, Villes et Villages internet ». A travers cette démarche de labellisation, l'association Villes-Internet s'efforce de valoriser les politiques publiques numériques des acteurs locaux. Pour cette édition 2014, l'APVF a choisi de soutenir Villes-internet dans cette démarche. Pour participer, rendez-vous à cette adresse suivante : www.villes-internet.net

agenda

22 oct

Journée en partenariat avec la Caisse d'Epargne loi de finances pour 2015 à la BPCE Paris

12 déc

Rencontres territoriale des maires des Antilles-Guyane Gosier, Guadeloupe

FORMATIONS

9 Oct

«La mise en cause des élus dans les médias : comment réagir ?»

Intervenant : Philippe Bluteau, Avocat au Barreau de Paris

5 nov

«L'actualité législative des petites villes en 2014

Intervenant : Philippe Bluteau, Avocat au Barreau de Paris



Nouveaux adhérents

AIZENAY / 85 VENDEE

8 271 habitants • Maire : Bernard PERRIN

L'ILE ROUSSE / 2B CORSE DU SUD

3646 habitants • Maire : Jean-Joseph ALLEGRINI SIMONETTI

CONDE SUR VIRE / 50 MANCHE

3 342 habitants • Maire : Laurent PIEN

LA LOUPE / 28 EURE ET LOIRE

3 630 habitants • Maire : Eric GERARD

VILLENEUVE LA GUYARD / 89 YONNE

3 222 habitants • Maire : Dominique BOURREAU

SAILLYS SUR LA LYS / 62 PAS DE CALAIS

4 120 habitants • Maire : Jean-Claude THOREZ

ALLASSAC / 19 CORREZE

3 942 habitants • Maire : Jean-Louis LASCAUX

SAINT SEURIN EN L'ISLE / 33 GIRONDE

3 124 habitants • Maire : Marcel BERTHOMÉ

CASE PILOTE / MARTINIQUE

4 447 habitants • Maire : Ralph MONPLAISIR

Les partenaires de l'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CAISSE D'ÉPARGNE
CASINO
CBS
CRÉDIT AGRICOLE SA
CREDIT MUTUEL
ECO EMBALLAGES
EDF
ERDF
GDF SUEZ
LA POSTE
MICROSOFT
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
ORANGE
SAUR
SEPUR
SMACL
SNCF
SUEZ ENVIRONNEMENT

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Olivier Dussopt / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : François Panouillé / Laurence Tartour / Matthieu Vasseur
Mise en page : Nathalie Picard
N° de commission: G86803 / Abonnement
10 numéros : 22,87 euros / Conception
réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr
Imprimerie de l'Etoile

